



Informations du service d'homologation

2/2008

Instrument de contrôle pour l'établissement de rapports de contrôle concernant les dispositifs limiteurs de vitesse

La directive de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) définit les critères d'homologation des stations de montage pour limiteurs de vitesse. La station de montage doit notamment être en possession d'un instrument de contrôle étalonné approprié.

Pour qu'un grand nombre d'instruments de contrôle puissent être acceptés, les exigences posées sont très générales. Les instruments de contrôle peuvent être répartis en deux catégories:

a) Instruments de contrôle pour l'étalonnage de tachygraphes

Dans beaucoup de véhicules, ces instruments de contrôle peuvent également servir à contrôler la vitesse programmée. On peut ainsi vérifier la vitesse sans rouler réellement.

Laboratoires de vérification:

Autometer AG, Krautli AG et Mobatime AG

b) Instruments de contrôle assistés par système GPS

Les instruments de contrôle assistés par système GPS déterminent la vitesse en cours de route. Ils sont en premier lieu destinés aux SM qui ne disposent pas encore d'instruments de contrôle étalonnés appropriés ou qui souhaitent contrôler la vitesse en cours de route.

Laboratoire de vérification:

Office fédéral de métrologie METAS
Laboratoire pour la circulation routière
Lindenweg 50
3003 Berne-Wabern

Informations: www.metas.ch, rubrique Domaines techniques (Trafic)